

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 OCTOBRE 2023

Le jeudi douze octobre deux-mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le trois octobre deux-mille vingt-trois.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Véronique LAUTH, Mme Françoise CARBIENER, Mme Dominique SANDER

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Josée BECHET, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mme Muriel HAEGEL, Mme Clara KOELL, M. Serge RUOS

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, M. Robert BAILLY, Mme Murielle GAERTNER, M. Gérard LOTZ

Absents : Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Martine BRUCKMANN

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Wolfisheim

Le Conseil d'Administration va valider la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024. La délibération prévoit alors les principales évolutions dans un règlement budgétaire et financier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Président),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les CCAS qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment :

- les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.
- Le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie). Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20231012-DELCCAS121023RE-DE
Date de transmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite adopter le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024.

ENTENDU les explications du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Adopte le règlement budgétaire et financier au 01^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AMIET

La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20231012-DELCCAS121023RE-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 OCTOBRE 2023

Le jeudi douze octobre deux-mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le trois octobre deux-mille vingt-trois.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Véronique LAUTH, Mme Françoise CARBIENER, Mme Dominique SANDER

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Josée BECHET, Mme Evelyn GINTER-MEHN, Mme Muriel HAEGEL, Mme Clara KOELL, M. Serge RUOS

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, M. Robert BAILLY, Mme Murielle GAERTNER, M. Gérard LOTZ

Absents : Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Martine BRUCKMANN

OBJET : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à tous les Centres Communaux d'Action Sociale les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le CCAS de Wolfisheim son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

ENTENDU les explications du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Wolfisheim au 01^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AMIET



La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER



Delibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.